



République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2026_132
Portant réglementation de la circulation et du stationnement rue
Murger et rue Delort

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2212-5 du Code Général des Collectivités territoriales ;
- le Code de la route et ses articles subséquents ;
- l'instruction ministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre de la commémoration dédiée à Marc Bloch, pour la rue Murger et la rue Delort.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite, sauf riverains, dans la rue Murger, de l'angle de la rue Armand Charnay à l'angle de la rue Delort, le 03 octobre 2026, de 10h00 à 12h30.

Article 2 : La circulation se fera à sens unique rue Delort, depuis l'angle de la rue Murger en direction de la rue Armand Charnay, en date et horaire identiques à l'article 1^{er}.

Article 3 : Les véhicules en stationnement dans la portion de la rue Murger fermée à la circulation, devront rester en l'état jusqu'à la réouverture à la circulation.

Article 4 : La rue Murger sera rouverte à la circulation et le double sens de la rue Delort sera rétabli, dès la fin de la commémoration.

Article 5 : Des déviations seront mises en place et maintenues par les services techniques municipaux.

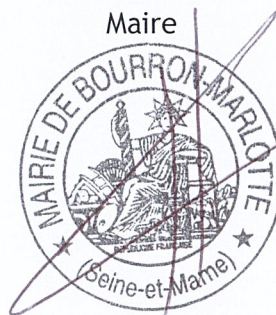
Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 24/09/2026

Vitor VALENTE

Maire



Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte.